



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix huit, le dix neuf décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, M. Guy MARFAING, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : Mme Véronique CARMONA en faveur de Mme Sandrine DIDIER, M. Christophe AVENARD en faveur de Mme Claudine BERNARD.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-067 : Maison des associations : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Monsieur le Maire énonce que les services de la commune ont pris contact auprès du syndicat départemental des énergies de l'Ariège (SDE 09) pour bénéficier d'une subvention concernant les économies d'énergie.

Par conséquent, monsieur le maire propose de modifier la délibération « MA-DEL-2018-055 » et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux : 404 685 euros.	Etat à DSIL 2018 : 46 000 (11,4%)
	Région à Au titre des espaces associatifs 2019 : 100 000 euros. (24.7%)
	Département à FDAL 2019 : 40 000 euros. (10%) Tranche 1 : 225 205 euros
	Département à FDAL 2020 : 40 000 euros. (10%) Tranche 2 : 179 480 euros.
	SDE 09 2019 à 50 000 euros. (12.3%)
	Auto financement : 128 685 euros. (31.6%)
TOTAL : 404 685 euros.	TOTAL : 404 685 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant la maison des associations et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE les demandes de subvention,

- ADOPTE le plan de financement.

Adopté à la majorité.

Abstention : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-068 : Rectification du dossier M. SEGUY : vente d'un terrain du domaine public.

Considérant la délibération du 13 juin 2018 (MA-DEL-2018-035) portant désaffectation et déclassement de la parcelle AK 641.

Vu l'avis du 18 juin 2018.

Vu la délibération MA-DEL-2018-048.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, en accord avec Madame madeleine SEGUY, Monsieur Pierre SEGUY, son frère, demeurant à TOULOUSE (31500) 36, rue Bernard Ortet, souhaite se substituer à Madame SEGUY Madeleine concernant l'acquisition de la parcelle AK 641.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 36 m2, cadastré AK 641.

Considérant que les frais de géomètre s'élève à environ 400 euros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Donne une suite favorable à cette proposition pour un prix de vente pour 400 euros H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Adopté à la majorité.

Abstention : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-069 : Rectification du dossier "échange de parcelles entre la commune et Mr BERGÉ".

Vu la délibération « MA-DEL-036 » portant désaffectation et déclassement de la parcelle AC 160.

Vu l'avis du domaine du 18 juin 2018.

Vu la délibération MA-DEL-2018-049.

La délibération MA-DEL-2018 a omis d'indiquer la valeur des terrains. En accord, avec Monsieur BERGE, propriétaire des parcelles désignées ci-dessous, il est opportun de procéder à un échange sans soulte entre la commune et Monsieur BERGE.

Les parcelles échangées sont ci-après désignées :

Cadastre	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Valeur
ZA 39	982	M.BERGE Alain	Commune de St Jean Du Falga	500 euros
ZA 38	982	M.BERGE Alain	Commune de St Jean Du Falga	500 euros
AC 160	370	Commune de St Jean Du Falga.	M.BERGE Alain.	1000 euros

Vu l'avis du service local du domaine en date du 18 juin 2018

Il vous est proposé d'approuver un échange sans soulte avec M.BERGE

Acquisition de la parcelle ZA 39 et ZA 38.

CESSION de la parcelle AC 160.

Après avoir délibéré le conseil municipal,
- Adopte la proposition de monsieur le maire.

Adopté à la majorité.

Abstention : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-070 : BAIL commercial : DUMALIN Sylvie.

Suite au départ de Madame DUFLOT du local numéro 5 du pôle médical, il est proposé d'établir un nouveau bail commercial à l'attention de Madame DUMALIN Sylvie pour une durée de 9 ans concernant le susdit local pour un loyer de 334.51 euros avec 50 euros de charges. De plus, il est demandé de fixer le montant du dépôt de garantie à 335 euros.

Oui, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal,

- Décide de la réalisation d'un nouveau bail commercial à intervenir entre la commune de Saint Jean Du Falga et Mme DUMALIN Sylvie pour une durée de 9 ans.
- Fixe à 334.51 euros et 50 euros de charges le montant du loyer mensuel, et, à 335 euros le dépôt de garantie.
- Autorise monsieur le maire, à signer le bail commercial ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-071 : BAIL commercial : BAYCHE-TOLEDO Angeline.

Suite au départ de Madame VERGNON du local numéro 12 du pôle médical, il est proposé d'établir un nouveau bail commercial à l'attention de Madame BAYCHE-TOLEDO Angeline pour une durée de 9 ans concernant le susdit local pour un loyer de 285.28 euros et 50 euros de charges. De plus, il est demandé de fixer le montant du dépôt de garantie à 286 euros.

Oui, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal,

- Décide de la réalisation d'un nouveau bail commercial à intervenir entre la commune de Saint Jean Du Falga et Mme BAYCHE-TOLEDO Angeline pour une durée de 9 ans.
- Fixe à 285.28 euros le montant du loyer mensuel et à 286 euros le dépôt de garantie.
- Autorise monsieur le maire, à signer le bail commercial ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-072 : Rectification concernant la provision MORAND.

Vu la délibération « MA-DEL-2018-056 »

Suite à une erreur de notre avocat sur la somme des titres et loyers échus et impayés au 30 juin 2018, nous modifions notre provision (MA DEL 056) afin d'ajuster la provision. En l'espèce, la provision est de 6503.70 euros et non de 6 853.70 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- De constituer une provision pour risque pour un montant de 6 503.70 euros à l'article 6815.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-073 : Décision modificative numéro 4.

Monsieur le maire propose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement- Dépenses.

Diminution des crédits			Augmentation des crédits.		
Intitulé	Compte	Montant	Intitulés	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	- 68 467	Dotations aux amortissements et aux provisions.	6862	20 303.00
			Dotations aux amortissements et aux provisions - charges exceptionnelles.	6815	6 504.
			Autres charges exceptionnelles.	678	41 660.00
Achats des prestations de services	6042	- 16 000	Immo corp en cours	637	16 000

Investissement – Dépenses

Diminution des crédits			Augmentation des crédits.		
Intitulé	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
Dépenses imprévues	020	- 15 000	Autres bâtiments publics	21 32	15 000

Investissement – Recettes.

Diminution des crédits			Augmentation des crédits.		
Intitulé	Compte	Montant	Intitulé	Compte	Montant
Bâtiments et installations	2804141 2	– 61 000	R é s u l t a t reporté	001	232 000
FCTVA	10 222	– 93 000			
T.L.E	10 223	– 36 000			
Taxe d'aménagement	10 226	– 18 000			

Oui l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal adopte les décisions modificatives ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-074 : Hameau de Fauréjean.

Pour compléter le dossier concernant la rétrocession des parcelles du domaine public aux riverains du hameau de FAUREJEAN, il convient de délibérer pour fixer les points suivants :

Préciser que les parcelles rétrocédées seront inconstructibles et que les clôtures, qui ne pourront dépasser deux mètres de hauteur, seront composées d'une hauteur de parpaing de 0,60, surmontées d'un grillage non obturant ;

L'accès aux différents coffrets ou regards permettant le contrôle des réseaux secs et humides devra être laissé libre ;

Approuver l'état ci-joint où est mentionné pour chaque acquéreur, les références cadastrales de la parcelle cédée, le nom de l'acquéreur et le prix (1 euros).

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré.

Décide de fixer les points suivants :

Préciser que les parcelles rétrocédées seront inconstructibles et que les clôtures, qui ne pourront dépasser deux mètres de hauteur, seront composées d'une hauteur de parpaing de 0,60, surmontées d'un grillage non obturant ;

L'accès aux différents coffrets ou regards permettant le contrôle des réseaux secs et humides devra être laissé libre ;

Approuver l'état ci-joint où est mentionné pour chaque acquéreur, les références cadastrales de la parcelle cédée, le nom de l'acquéreur et le prix (1 euros).

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-075 : Subvention à l'installation de l'association "K-BOXING".

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée l'association K BOXING dont le siège est situé à Saint Jean Du Falga.

Il est donc proposer à l'assemblée d'accorder une subvention annuelle d'un montant de 250 euros pour aider l'association K-BOXING à son installation sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 250 euros à l'association K-BOXING.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-076 : Cheminement piétons - Avenue des Pyrénées : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 et 2019, de la région au titre des espaces publics, et du département.

Pour mener à bien ce projet, le bureau d'étude OTCE a été retenu, et, à établi l'avant-projet. L'avant-projet estime un montant prévisionnel des travaux de 460 624.1 euros H.T. En l'espèce, les travaux sont répartis en deux tranches :

- La tranche 1 représente 173 790.60 euros H.T.
- La tranche 2 représente 286 833.5 euros H.T.

Monsieur le Maire expose le plan de financement pour la tranche 1 et de la tranche 2 des travaux :

Tranche 1 « Pamiers – Rond-point du LECLERC » :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux à 173 790.60 euros	DETR 2018 : 30 500 euros (17.5%)
	Région au titre des espaces publics : 42 532.48 euros (24.5%)
	Le département : 66 000 euros (38 %).
	Autofinancement : 34 758.12 euros (20%)
Total 173 790.60 euros	Total : 173 790.60 euros

Tranche 2 « Rond-point du LECLERC – Rond-point de l'olivier » :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux à 286 833.5 euros	DETR 2019 : 140 000 euros (49%)
	Région au titre des espaces publics : 29 466.8 euros (10%)
	Le département : 60 000 euros (21%).
	Autofinancement : 57 366.7 euros (20%)
Total 286 833.5 euros	Total : 286 833.5 euros

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant le projet « avenue des Pyrénées - cheminement piétons » et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- ADOPTE le plan de financement comme ci-dessus,

- APPROUVE les demandes de subvention.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 16

Questions diverses :

Madame BERNARD interroge Monsieur le Maire concernant l'insalubrité des rues saint jeantaises. Monsieur le Maire répond qu'il est toujours dans l'attente de la réponse de Madame la Présidente. En effet, la lettre remonte à 5 mois, un délai que l'on peut estimer suffisant pour que Madame la Présidente puisse répondre. Monsieur le Maire indique qu'en tant que responsable de la salubrité publique de la commune, il lui semble normal de recevoir une réponse. De surcroît, Monsieur le Maire transmettra une facture au SMECTOM relative aux manquements pris en charge par nos services.